



AMEDEUS GRAB

DEI ET APOSTOLICAE SEDIS GRATIA

EPISCOPUS LAUSANNENSIS, GENEVENSIS ET FRIBURGENSIS

D E C R E T

Vu le décret de reconnaissance diocésaine de la MOPP de S.Exc. Monseigneur Charles de PROVENCHERES, archevêque d'Aix-en-Provence, en date du 29 juin 1965, suite au décret de la Congrégation pour les Religieux, du 28 mai 1965:

Vu la lettre de S.Exc. Monseigneur Pierre MAMIE, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, du 23 juin 1971, par laquelle il donnait au R.P. Jacques LOEW, alors supérieur de la MOPP, l'autorisation d'installer la Maison centrale de l'Institut à Fribourg (Suisse);

Vu qu'aucun document juridique n'a jamais remplacé le décret de Monseigneur de PROVENCHERES et que la MOPP, implantée de fait dans notre diocèse depuis 25 ans, considère l'Evêque diocésain de Lausanne, Genève et Fribourg comme son supérieur;

Vu la lettre qui m'a été adressée le 21 avril 1996 par le R.P. Nico MARCHELLI, supérieur de la MOPP, dans laquelle il me demande un accueil formel dans le diocèse;

Vu la consultation faite à S.Exc. Monseigneur Louis-Marie BILLE, archevêque d'Aix-en-Provence, le 26 août 1996, et la réponse de celui-ci, le 10 septembre 1996, au sujet de la juridiction diocésaine de la MOPP;

Vu que rien ne s'oppose au transfert de la MOPP du diocèse d'Aix-en-Provence au diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, selon demande du supérieur de cette Société de vie apostolique et réponse de l'archevêque d'Aix-en-Provence;



**INCARDINATION DE LA MISSION OUVRIERE SAINTS PIERRE ET PAUL
DANS LE DIOCESE DE LAUSANNE, GENEVE ET FRIBOURG**

ÉVÊCHÉ DE LAUSANNE
GENÈVE ET FRIBOURG

*Soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même
du Christ (I Cor. 11,1)
Paul, serviteur de Jésus Christ, appelé à être Apôtre,
mis à part pour annoncer l'Évangile de Dieu (Rom. 1,1)*

I. La Mission ouvrière Saints Pierre et Paul est une Société de vie apostolique, selon les normes des cc. 731 ss. du CIC. Elle fut érigée en 1965 comme une Société de vie commune de droit diocésain sans voeu, dans le diocèse d'Aix-en-Provence.

II. C'est sous l'exemple et modèle des Apôtres saints Pierre et Paul que, depuis trente ans, les équipiers de la Mission ouvrière Saints Pierre et Paul exercent un ministère d'EVANGELISATEUR.

III. Les missions d'évangéliste ont été et continuent d'être:
1. la transmission et l'enseignement des Apôtres dans son intégralité, dans la communion avec l'Eglise locale et l'Eglise Universelle, aux personnes au milieu desquelles les équipiers de la MOPP sont appelés à vivre;
2. l'enracinement de la Parole de Dieu, la méditation et l'annonce quotidienne pour qu'elles soient point de départ du ministère;
3. la célébration des sacrements de la foi qui culminent dans l'Eucharistie.

IV. La priorité des équipiers de la Mission est l'annonce de la Bonne Nouvelle de Jésus Christ, annoncée d'abord aux non-chrétiens et aux milieux déchristianisés, et elle trouve sa concrétisation dans une manière de vie qui veut traduire l'Évangile dans le travail manuel pour assurer la subsistance, le logement modeste et le partage intégral des ressources.

V. La formation de chaque équipier vise ainsi le ministère d'EVANGELISATEUR qu'il aura à exercer. Si, par la suite, un équipier est appelé au ministère sacerdotal ou diaconal, il devra veiller à ce que les tâches pastorales n'absorbent pas son ministère d'EVANGELISATEUR, au point de l'occulter, parce que la vocation de la MOPP est différente et complémentaire de celle du clergé diocésain.

VI. Depuis 1971, la Mission ouvrière Saints Pierre et Paul s'est installée dans la ville de Fribourg et considère l'Évêque du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg comme son protecteur.

VII. Sur demande du Supérieur général de la Mission ouvrière Saints Pierre et Paul, après consultation faite à S.Exc. l'Archevêque d'Aix-en-Provence et notification à la Congrégation pour les Religieux et Instituts de vie consacrée, et puisqu'il n'y a rien qui s'oppose au transfert de la MOPP qui sera désormais reconnue comme Société de vie apostolique du droit du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg

N O U S D E C R E T O N S

La Mission ouvrière Saints Pierre et Paul est désormais sous la juridiction de l'Evêque de Lausanne, Genève et Fribourg.

En ce qui concerne l'affiliation des candidats, elle se fera auprès de la Mission ouvrière Saints Pierre et Paul et elle ne comportera pas d'incardination des clercs, tant dans le diocèse d'origine des candidats que dans le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, selon le c.739, par.1 du CIC.

Donné à Fribourg, le 15 novembre 1996

P. Christof Stulz



+ Amédée Grab

P. Christof Stulz, OFMConv
chancelier

+Amédée Grab
évêque de Lausanne, Genève et Fribourg





ÉVÊCHÉ DE LAUSANNE
GENÈVE ET FRIBOURG

A T T E S T A T I O N

Après consultation faite, en date du 26 août 1996, auprès de
S.Exc. Monseigneur Louis BILLE, concernant le transfert de la MOPP;

Et la première lettre d'acceptation signée par Monseigneur l'Archevêque
d'Aix-en-Provence, le 10 septembre 1996, au sujet de la juridiction
diocésaine de la MOPP;

Vu le décret de S.Exc. Monseigneur Louis M. Billé, en date du
15 novembre 1996, par lequel il accepte le transfert de la MOPP de
sa propre juridiction à celle de l'Evêque de Lausanne, Genève et
Fribourg,

NOUS ATTESTONS

que le transfert de la MOPP a lieu à cette même date.

Donné à Fribourg, le 15 novembre 1996

P. Christof Stulz, OFMConv
chancelier



+Amédée Grab
évêque de Lausanne, Genève et Fribourg